

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 12 juillet 2021

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 12 juillet 2021, **en présence du public à la salle d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale à Saint-Calixte à 20 h**, tout en respectant les mesures sanitaires prévues dont celle du maintien d'une distance de 1 mètre entre les personnes présentes.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche **est aussi obligatoire**. L'accès sera donc interdit à toute personne qui ne porte pas un couvre-visage.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Acquisition – Réfection Route 335
 - b) Résolution d'embauche d'un capitaine au Service de sécurité incendie
 - c) Résolution d'embauche d'une responsable de la bibliothèque
 - d) Résolution autorisant la radiation d'inscriptions au Bureau de la publicité des droits
 - e) Résolution de fin d'embauche d'un pompier au Service de sécurité incendie
 - f) Adoption du règlement numéro 683-2021 sur la gestion et le contrôle des animaux sur l'ensemble du territoire
 - g) Adoption du règlement numéro 684-2021 sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité
 - h) Échange de terrain – rue Guy
 - i) Autorisation de paiement – IPL Inc. – Fourniture et livraison de bacs bruns avec puce RFID (240 litres)
 - j) Annulation du contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides et autorisation à demander un appel d'offres pour le contrôle animalier sur le territoire de la municipalité
 - k) Autorisation de paiement – Construction Élibelle Inc. – Revêtement extérieur de la Maison des jeunes
 - l) Autorisation de paiement – Kevin Caron Paquin
 - m) Autorisation de paiement – L'Arsenal – Camion autopompe-citerne année 2021
 - n) Tests sur la qualité de l'eau aux accès aux plans d'eau municipaux
7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Présentation, dépôt et avis de motion d'un premier projet de règlement numéro 685-2021, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin de modifier les zones où l'usage

« Maisons de tourisme » est autorisé sur le territoire

- 8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET, DÉPÔTS DIRECTS ET TRANSFERTS BANCAIRES
- 9. COMPTES À PAYER
- 10. DIVERS
- 11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
- 12. SUIVI MRC
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute à 20 h 10 par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Josiane Pin et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Richard Duquette et Pierre Gouin.

Assiste également à la séance : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant la première période de questions, M. le maire fait le point concernant l’item *6 f) Adoption du règlement 683-2021 sur la gestion et le contrôle des animaux sur l’ensemble du territoire* et informe les personnes présentes que le **projet de règlement** qui a été présenté au conseil lors d’un comité plénier, le même soir, le conseil a statué sur **l’article 5.10 concernant la garde des chins prohibées**, qui a été retiré et ne fait plus partie du règlement 683-2021 final.

De 20 h 15 à 21 h 15 - Plusieurs questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

De 21 h 15 à 21 h 40
Ajournement de la
séance

- a) Étant donné les nombreuses interventions relativement à l’item *6 j) Annulation du contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides et autorisation à demander un appel d’offres pour le contrôle animalier sur le territoire de la municipalité*, le conseil ajourne la séance afin de délibérer sur cet item.

21 h 40
Retour à la séance suite
à l’ajournement

- b) Suite à l’ajournement, M. le maire annonce que l’item *6 f) Adoption du règlement numéro 683-2021 sur la gestion et le contrôle des animaux sur l’ensemble du territoire* est retiré afin de le travailler à nouveau.
- c) M. le maire demande au conseil de se prononcer sur la position de retirer l’item *6 j) Annulation du contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides et autorisation à demander un appel d’offres pour le contrôle animalier sur le territoire de la municipalité*.

M. le conseiller Keven Bouchard vote **contre** de retirer l’item 6 j) ;
Mme la conseillère Josiane Pin vote **pour** retirer l’item 6 j);
M. le conseiller Pierre Gouin, vote **contre** de retirer l’item 6 j);

M. le conseiller Richard Duquette, vote **contre** de retirer l’item 6 j);
M. le maire Michel Jasmin, vote **pour** retirer l’item 6 j).

Le vote étant de trois contre deux. **La proposition de ne pas retirer l’item 6 j) est donc adoptée majoritairement suite au vote.**

2021-07-12-217

4. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l’ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil, **en y retirant l’item suivant :**

6 f) Adoption du règlement numéro 683-2021 sur la gestion et le contrôle des animaux sur l’ensemble du territoire.

2021-07-12-218

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 soit et est accepté tel qu’écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

2021-07-12-219

a) ACQUISITION – RÉFECTION ROUTE 335

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu une entente avec les citoyens pour acquérir une portion de terrain en façade des terrains pour la réfection de la route 335;

CONSIDÉRANT QUE les différents propriétaires ont été rencontrés et ont pris connaissance des descriptions techniques de l’arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l’acquisition des ce parcelle de terrains auront pour but de réaliser l’aménagement de trottoirs et de banquettes le long de la route 335.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte acquière, pour la somme de 1.00 \$, de M. Serge Payette, une partie du lot 4 630 249 d’une superficie de 22.9m2, tel que le décrit la description technique, préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, dossier 54950, de ses minutes 12595;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte acquière, pour la somme de 1.00 \$, de Gestion ATLC inc., une partie du lot 4 630 412 d’une superficie de 29.5m2, tel que le décrit la description technique, préparé par

M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, dossier 54950, de ses minutes 12595;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte acquière, pour la somme de 1.00 \$, de la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Calixte, une partie du lot 4 630 411 d’une superficie de 84.2m2, tel que le décrit la description technique, préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, dossier 54950, de ses minutes 12595;

Que Me Odile Mefdjakh soit et est mandatée pour la préparation du contrat à intervenir entre les parties, à la charge de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles LeBlanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2021-07-12-220

b) **RÉSOLUTION D’EMBAUCHE D’UN CAPITAINE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir le poste de Capitaine au Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU’ à la suite de la parution de l’offre d’emploi publié le 22 avril 2021, la Municipalité de Saint-Calixte a reçu sept (7) curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU’ à la suite de l’évaluation des curriculums vitae, le comité de sélection a retenu quatre (4) candidats pour effectuer le processus d’embauche;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection tenues le 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT la grille d’évaluation de sélection basée sur l’expérience, la motivation, l’attitude, la capacité de gestion et la personnalité;

CONSIDÉRANT QU’ à la suite des entrevues seulement deux candidats ont été sélectionnés pour poursuivre le processus d’embauche;

CONSIDÉRANT les deux (2) candidats retenus ont été soumis chacun à un test écrit, à un test Excel et à un test de simulation de feux, lesquels tests étaient élaborés et évalués au moyen d’un pointage;

CONSIDÉRANT les résultats combinés équivalents pour les entrevues et les tests de sélection pour les deux candidats;

CONSIDÉRANT QU’ un des candidats est davantage mobilisable et disponible puisqu’il demeure sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de monsieur Stéphane Morneau à titre de capitaine au Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Calixte.

QUE la date d'embauche de monsieur Morneau soit le 13 juillet 2021 et que son statut d'emploi soit à l'essai pour une période de douze (12) mois.

QUE monsieur le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir pour le poste de direction des finances, le tout en conformité avec la politique organisationnelle des cadres.

2021-07-12-221

c) **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir le poste de responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à l'affichage du poste, un comité de sélection a été formé, afin d'analyser les besoins de la Municipalité, les compétences et la scolarité recherchées, les années d'expérience requises ainsi que les autres critères de sélection souhaités, le tout afin de bien déterminer le profil du (de la) candidat (e) recherché (e);

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé du maire, Monsieur Michel Jasmin, du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, de la directrice par intérim du Réseau Biblio des Laurentides, Madame Céline Boucher et de la responsable RH, communications et secrétaire de direction, Madame Carole-Anne Cloutier (le «comité de sélection»);

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi publié le 28 avril 2021, la Municipalité de Saint-Calixte a reçu treize (13) curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QUE pour l'évaluation des *curriculum vitae*, un document intitulé « Grille d'évaluation du *curriculum vitae* » a été confectionné et utilisé par le comité de sélection;

- CONSIDÉRANT QU’ à la suite de l’exercice d’évaluation des *curriculums vitae*, le comité de sélection a retenu quatre (4) candidates pour effectuer le processus d’embauche;
- CONSIDÉRANT les entrevues de sélection tenues le 28 juin 2021;
- CONSIDÉRANT la grille d’évaluation de sélection basée sur l’expérience, la formation, la motivation, les compétences et attitudes, le service client et la personnalité, le tout évalué selon un pointage sur 50 points;
- CONSIDÉRANT QUE la candidate ayant obtenu le plus haut pointage de tous les membres du comité de sélection est Mme Marion Fortin;
- CONSIDÉRANT QUE Mme Fortin a subi une enquête d’antécédents judiciaires et de dossier de crédit, qui s’est révélée négative, à savoir sans élément négatif en relation avec le poste;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a suivi un processus objectif et rigoureux qui a donné lieu au fait que Mme Fortin est la meilleure candidate pour pourvoir et occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et entérine l’embauche de madame Marion Fortin au poste de responsable de la bibliothèque de la Municipalité de Saint-Calixte.

QUE la date d’embauche de madame Fortin est le 13 juillet 2021 et que son statut d’emploi soit à l’essai pour une période de six (6) mois.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

2021-07-12-222

d) RÉSOLUTION AUTORISANT LA RADIATION
D’INSCRIPTIONS AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES
DROITS

- CONSIDÉRANT QU’ en 2015, la Municipalité a enregistré des procédures sur une propriété;
- CONSIDÉRANT QUE cette propriété a été vendue lors d’une vente par la MRC de Montcalm pour non-paiement de la taxe foncière;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été entièrement payée suite à cette vente et à la collocation;
- CONSIDÉRANT QUE ladite vente a été faite sans garantie légale;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 3069, 2^e paragraphe du code civil du Québec lorsqu'il n'est pas procédé à la vente, les inscriptions des avis d'exécution, des procès-verbaux, des préavis et des avis ne sont radiées que par la présentation d'un certificat constatant le fait et peut prendre la forme d'un sommaire du document;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la municipalité de Saint-Calixte ne s'objecte pas à la radiation des inscriptions la concernant apparaissant au Bureau de la publicité des droits.

QUE le tout soit sans frais pour la municipalité.

2021-07-12-223

e) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMBAUCHE D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 25 juin 2021, M. Francis Caron informait la municipalité de Saint-Calixte qu'il quittait définitivement son poste à titre de pompier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ACCEPTER la démission de M. Francis Caron mettant ainsi fin à son emploi comme pompier du service de sécurité incendie, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2021 et le remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population, au cours des trois dernières années au sein de notre service de protection contre les incendies.

QUE les effets du service incendie soient remis à la caserne dans le plus bref délai,

QUE toutes les indemnités pour compenser ses vacances courues depuis le début de l'année lui seront entièrement payées.

QUE le service des incendies soit et est autorisé à débiter le processus pour l'affichage d'un poste de pompier afin de combler le poste vacant.

Retiré

f) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 683-2021 SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Cet item a été retiré.

2021-07-12-224

g) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2021 SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 684-2021, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER le règlement numéro 684-2021 – Règlement sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2021 SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de mettre à jour le règlement afin de préciser et d'ajuster les tarifs exigés;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

CHAPITRE 1 : DISPOSITION GÉNÉRALE

1.1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

1.2 : RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le département des finances est responsable de l'application du présent règlement notamment de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Municipalité en vertu du présent règlement.

1.3 : TAXES APPLICABLES

À moins d'indications contraires, les tarifs mentionnés au présent règlement, inclus, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

1.4 : PERCEPTION

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien, du service, du permis ou du certificat requis, ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

1.5 : RECOUVREMENT

La procédure de perception pour les tarifs prescrits au présent règlement est celle décrite à la Politique de recouvrement en vigueur.

1.6 : INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tels que décrétés par le règlement pourvoyant l'imposition des taxes de l'année courante.

CHAPITRE 2 : TERMINOLOGIE

Pour les fins du présent règlement, on entend par :

Location des salles :**Location pour un événement :**

Événement ou un groupe de personne se rassemble dans un but précis, par exemple et de façon non-limitative, un mariage, baptême, funérailles, fête, souper, levée de fond, congrès, conférence, tournois, assemblée générale, rencontre familiale ou gala, nécessitant beaucoup de matériel (plusieurs tables et chaises).

Location pour une réunion :

Rencontre entre un petit groupe de 2 à 15 personnes, nécessitant peu ou pas de matériel (2-3 tables et quelques chaises), par exemple et de façon non-limitative, une rencontre entre membres d'un même organisme pour parler de leur projet et planifier ce qu'ils organisent.

Location pour un cours :

Cours offert aux citoyens, par un partenaire externe, par exemple et de façon non-limitative, un cours de karaté, de yoga, de chants (incluant les compétitions et spectacles de fin d'année).

Municipalité :

La Municipalité de Saint-Calixte.

Résident :

Personne domiciliée ou résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte autre que des personnes morales.

OBNL local:

Organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité, ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité. Les organismes doivent avoir un numéro d'enregistrement afin d'avoir accès aux tarifs réduits.

OBNL externe:

Organisme à but non lucratif, dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC et pouvant offrir des services aux citoyens de la Municipalité. Les organismes doivent avoir un numéro d'enregistrement afin d'avoir accès aux tarifs réduits.

Requérant :

Toute personne physique ou morale, OBNL local ou externe.

Service de garde :

Le service de garde consiste à offrir une surveillance aux enfants avant le début des activités de la journée, ainsi qu'en fin de journée. Les groupes d'âge sont mélangés et les enfants peuvent choisir un jeu dans ceux proposés (un sport, dessiner, faire des casse-têtes, jouer à des jeux de société, etc.). Le responsable sur place ne fait pas d'animation pendant cette période.

CHAPITRE 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais sont exigibles pour l'administration générale conformément aux tarifs établis au **Tableau A ~ ADMINISTRATION GÉNÉRALE** du présent règlement.

Une feuille imprimée recto verso est considérée comme deux pages.

3.2 : MARIAGE ET UNION CIVILE

Les tarifs exigibles, pour un citoyen résidant dans la Municipalité de Saint-Calixte, relativement à la célébration du mariage civil et de l'union civile sont ceux prescrits au Règlement Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, T-16, r.9, en vigueur.

3.3 : GESTION DES ANIMAUX

Tous les frais exigibles, applicables au règlement sur la gestion et le contrôle des animaux en vigueur, sont établis au **Tableau A ~ ADMINISTRATION GÉNÉRALE** du présent règlement.

CHAPITRE 4 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais sont exigibles pour les travaux publics conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** du présent règlement.

4.2 : OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉES D'EAU

L'ouverture et la fermeture de l'entrée d'eau sont effectuées par le service des travaux publics. Le tarif s'applique à chacun des services.

Les ouvertures et fermetures s'effectuent du lundi au jeudi entre 7h30 et 16h00 et le vendredi entre 7h30 et 12h00.

4.3 : BRANCHEMENT (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL) POUR LA ROUTE 335

Un permis de la municipalité et une autorisation du Ministère des Transports du Québec sont obligatoires pour pouvoir procéder au branchement d'un bâtiment, au réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ou de pluvial municipal, à la route 335.

Tous les coûts des travaux de branchement sont à la charge du demandeur. La Municipalité fait seulement le perçage de l'aqueduc et la surveillance des travaux.

L'asphalte et la compaction doivent se faire dans les 10 jours suivants les travaux.

Des frais et dépôts sont exigibles aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

4.4 : BRANCHEMENT (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL) POUR LES RUES MUNICIPALES

Un permis de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder au branchement d'un bâtiment au réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ou de pluvial municipal.

La Municipalité fait l'ensemble des travaux.

Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement

4.5 : RACCORDEMENT À UNE ENTRÉE DE SERVICE (AQUEDUC ET ÉGOUT)

Un permis de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder au raccordement d'un bâtiment principal au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal.

Tous les coûts des travaux de raccordement sont à la charge du demandeur. La municipalité fait seulement l'inspection avant l'ouverture des réseaux.

Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

4.6 : CANALISATION DE FOSSÉ

Une autorisation est nécessaire pour effectuer des travaux de canalisation de fossé, conformément au règlement 345-I-88 et ses amendements en vigueur.

4.7 : INSTALLATION DE PONCEAU

Une autorisation de la municipalité est obligatoire pour pouvoir procéder à l'installation ou au remplacement d'un ponceau.

La Municipalité peut l'ensemble des travaux. Des frais sont exigibles conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** du présent règlement.

S'il y a lieu, les frais pour le dynamitage sont entièrement à la charge du demandeur.

4.8 : SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

La Municipalité dispose d'un site de dépôt de neiges usées. Il est possible pour les entreprises en déneigement d'avoir accès à ce site, seulement après avoir déposé une demande

écrite à cet effet au directeur des travaux publics et ayant obtenu l'autorisation du Conseil.

La demande doit être déposée au plus tard le 15 novembre de chaque année et comprendre les informations de l'entreprise, le nombre de camions et l'évaluation du nombre de chargements que l'entreprise entend déposer au site.

4.9 : ÉCOCENTRE

Seuls les résidents, avec preuve de résidence (permis de conduire ou compte de taxes) et les entrepreneurs, avec permis, peuvent utiliser les services de l'écocentre.

Font exception les pneus et les "sert plus à rien" où l'écocentre est reconnu comme un centre dépositaire de la région.

CHAPITRE 5 : SERVICE DE L'URBANISME

5.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais et dépôts sont exigibles pour le service de l'urbanisme conformément aux tarifs établis au **Tableau C ~ SERVICE DE L'URBANISME** du présent règlement.

5.2 : BACS ROULANTS D'ORDURES MÉNAGÈRES (NOIRS), BACS ROULANTS DE RÉCUPÉRATION (BLEUS) ET BACS ROULANTS DE MATIÈRES ORGANIQUES (BRUNS)

Un bac noir, un bac bleu et un bac brun, numérotés et identifiés, sont remis sans frais à l'occasion de l'émission du permis de nouvelle construction à tout propriétaire. Le nombre de bacs sera remis selon la quantité autorisée au règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur.

Ces bacs seront livrés à l'adresse civique pour laquelle le permis de construction a été délivré. Lorsque le citoyen déménage, il doit laisser les bacs en place. La Municipalité reste en tout temps la propriétaire des bacs.

Les seconds bacs peuvent également être acquis par un propriétaire. Le coût réel du bac lui est alors facturé en totalité.

Des frais sont exigibles pour les bacs conformément aux tarifs établis au **Tableau B ~ SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

5.3 : OPÉRATION DE CHENIL

Un coût annuel est exigé pour l'obtention d'une autorisation d'opérer un chenil sur le territoire de la Municipalité, en conformité avec le règlement sur le contrôle et la gestion des animaux en vigueur et du contrôleur canin mandaté par la Municipalité.

5.4 : DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction ou d'agrandissement principal sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt de tous les documents suivants :

- L'original du certificat de localisation dûment réalisé par un arpenteur-géomètre ;
- Une copie conforme du rapport de forage du puisatier, le cas échéant ;
- Une copie conforme du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport conforme d'inspection du Service d'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont terminés ;
- Le rapport conforme d'inspection du Service des travaux publics confirmant que les biens publics ne sont pas endommagés.

En période hivernale, si les conditions ne le permettent pas, l'inspection du Service des travaux publics pourrait être retardée, voire même remise au printemps suivant.

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat d'installation sanitaire sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant :

- Une copie conforme du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie conforme du rapport de forage du puisatier;

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat de coupe de bois commerciale sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie conforme d'un rapport d'exécution, dûment signé par l'ingénieur forestier accrédité;

La Municipalité devient propriétaire du dépôt à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date d'émission du permis (sans prendre en compte des renouvellements).

5.5 : RENOUVELLEMENT

Les permis et certificat ne peuvent être

renouvelés qu’une seule fois, lorsqu’ils sont autorisés à être renouvelés, aux mêmes coûts.

CHAPITRE 6 : BIBLIOTHÈQUE

6.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais sont exigibles pour le service de la bibliothèque conformément aux tarifs établis au **Tableau D ~ BIBLIOTHÈQUE** du présent règlement.

6.2 : RÈGLE DE FONCTIONNEMENT

Tous résidents ou non-résidents qui désirent utiliser les services de la bibliothèque de la municipalité doivent le faire en conformité avec le règlement sur les règles de fonctionnement et conditions d’utilisation en vigueur.

6.3 : BRIS ET PERTE DE BIENS

Tous biens empruntés à la Bibliothèque, qui, au retour revient brisés (autre que l’usure normale) ou perdus, sera chargé au requérant.

CHAPITRE 7 : SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais sont exigibles pour le service des loisirs et de la vie communautaire conformément aux tarifs établis au **Tableau E ~ SERVICE DES LOISIRS** du présent règlement.

7.2 : LOCATION DE SALLES

Tout requérant intéressé à utiliser une des salles de la municipalité doit effectuer une réservation et signer un contrat de location à cet effet.

Le contrat doit être rempli, retourné par courriel (ou en personne au service des loisirs, sur rendez-vous) et approuvé par le service des loisirs. Le paiement du dépôt doit se faire par chèque, par débit ou par carte de crédit.

Tout requérant qui désire avoir un tarif réduit doit obligatoirement faire une demande sous forme de lettre écrite pour le conseil municipal, expliquant la raison de leur demande. Celle-ci doit être envoyée au service des loisirs au moins 30 jours à l’avance, à l’adresse suivante :

loisirs@mscalixte.qc.ca

Si plus d’un requérant désire une salle pour une même date, le requérant l’ayant demandé en premier aura priorité.

Une location pour une demi-journée équivaut à un bloc de 3h. Une location pour une journée

équivalent à un bloc de 7h. Une location de soirée équivalent à un bloc commençant à partir de 17h00.

7.3 : FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Le requérant doit assumer les frais connexes tels que, par exemple, le coût des permis de boisson ou tout autre permis exigé par les autorités selon le type d'événement organisé, la location de matériel supplémentaire, certains frais d'entretien, etc.

Une copie des permis doit être présentée lors de la prise de possession des clés, sans quoi, la municipalité se réserve le droit d'annuler la réservation.

7.4 : ÉTAT DES LIEUX

Le requérant doit s'assurer de laisser les lieux en bon état de propreté. À défaut, le temps additionnel à celui pour exécuter un ménage normal, sera chargé au requérant selon le taux horaire du concierge de la Municipalité en vigueur.

Si un bris survient ou si des réparations sont nécessaires, des frais supplémentaires seront exigés au requérant pour le remplacement ou la réparation du bien.

Si les conditions mentionnées sont respectées, à la suite de la vérification du concierge, le dépôt sera remboursé, par chèque dans un délai de 10 jours ouvrables.

7.5 : ANNULATION

Dans le cas où le requérant annule sa réservation plus de sept (7) jours avant la date réservée, le montant du dépôt lui sera remis sans aucune pénalité.

Advenant que le requérant ne respecte pas la réglementation ou l'un de ses engagements stipulés au contrat de location, notamment s'il annule sa réservation ou que l'activité n'a pas lieu, la Municipalité conserve le dépôt, sans préjudice à ses droits et recours ainsi qu'à toutes autres réclamations qu'elle pourrait faire valoir.

Le conseil municipal peut, selon son jugement, annuler ou refuser une location de salle à un requérant qui a fait preuve, lors d'une location antérieure, d'irresponsabilité envers les règlements ou d'un manque de contrôle face à des comportements inacceptables de la part de personnes présentes à l'événement.

En cas d'urgence, la Municipalité de Saint-Calixte se réserve le droit d'annuler toute location de salle sans délai, sans responsabilité et

sans indemnité, seuls le paiement et le dépôt seront remboursés.

7.6 : CAMP DE JOUR

Tous résidents ou non-résidents qui désirent inscrire leurs enfants au camp de jour de la municipalité doivent s'inscrire auprès du service des loisirs et conformément à la politique du camp de jour en vigueur.

Le service de garde offert le matin est entre 6h45 et 8h45.

Le service de garde offert le soir est entre 16h et 18h00.

CHAPITRE 8 : SERVICES DES INCENDIES

8.1 : FRAIS EXIGIBLES

Des frais sont exigibles pour le service des incendies conformément aux tarifs établis au **Tableau F ~ SERVICE DES INCENDIES** du présent règlement.

Font exception, seulement pour la Sûreté du Québec, les copies d'un rapport d'incendie sont sans frais.

8.2 : SERVICE RENDU

Lorsqu'un citoyen, ou par le biais d'une demande du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), fait une demande d'assistance au service d'incendie, et de façon non-limitative, telle qu'un déversement de matière dangereuse, dans un cours d'eau ou sur un terrain privé, va devoir acquitter l'entièreté des frais encourus par la Municipalité.

8.3 : INCENDIE DE VÉHICULE

Lorsque le service intervient pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, et que le propriétaire ou le locataire de ce véhicule n'habite pas le territoire de la Municipalité ou n'est pas un contribuable, ce dernier est assujéti à une tarification basée sur le poids du véhicule en masse nette.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

9.1 : ABROGATION ET AMENDEMENT

Ce règlement abroge et remplace le règlement 675-2020, à compter de son entrée en vigueur.

9.2 : Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE JUILLET 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

LISTE DES TABLEAUX ANNEXÉS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

TABLEAU A

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Copie de documents	Prix
Copie page 8 ½ X 11 noir et blanc	0.25 \$
Copie page 8 ½ X 14 noir et blanc	0.35 \$
Copie page 11 X 17 noir et blanc	0.50 \$
Copie couleur des pages ci-devant	0.75 \$
Copie d’un règlement d’urbanisme	36.00 \$
Envoi par télécopieur	4.00 \$
Reproduction de la liste des électeurs ou personnes habiles à voter	0.01 \$ / par nom
Réimpression du compte de taxes	10.00 \$
Plan	Selon l’imprimeur
Carte papier de la Municipalité	4.00 \$

Frais administratifs	Prix
Chèque refusé par l’institution financière	35.00 \$
Report ou retrait d’un chèque postdaté	7.50 \$
Paiement en devise américaine	Au pair

Frais relatifs aux médailles pour chiens	Prix
Médaille (par chien)	25.00 \$ / année
Reproduction d’une médaille délivrée	5.00 \$
Médaille pour un chien-guide ou d’assistance	Sans frais

TABLEAU B

SERVICE DES TRAVAUX PUBLIC

Frais généraux	Prix
Ouverture ou fermeture d’une entrée d’eau	25.00 \$
Installation d’un ponceau de 6m (20’) par la Municipalité	800.00 \$
Installation d’un ponceau de 9m (30’) par la Municipalité	1000.00 \$
Canalisation de fossé	200.00 \$
Bac roulant noir 360 L. (ordures)	106.00 \$
Bac roulant bleu 360 L. (recyclage)	90.00 \$
Bac roulant brun 240 L. (organique)	90.00 \$

Frais pour dépôt dans le site de neiges usées	Prix
Déchargement – 10 roues	30.00 \$ / voyage
Déchargement – 12 roues	40.00 \$ / voyage
Déchargement – semi-remorque	50.00 \$ / voyage

Frais reliés à Écocentre	Prix
Déchargement - résident	0.72 \$ / pi3 *
Déchargement - entrepreneur	2.00 \$ / pi3 *
Pneus	Sans frais
Branches (maximum remorque de 4'x 6')	25.00 \$ / voyage
Résidus des technologies de l'information et communication (dépôt officiel de l'ARPE)	Sans frais

*prix arrondi au 5.00\$

TABLEAU C

SERVICE DE L'URBANISME

Frais généraux	Prix
Dérogation mineure	500.00 \$
Demande de modification aux règlements (sans référendum)	800.00 \$
Demande de PPCMOI	1 000.00 \$
Test de coloration	100.00 \$
Demande d'information au sujet de l'installation septique	20.00 \$
Installation d'un bureau de prévente temporaire	500.00 \$
Affichage d'avis public dans le journal	300.00 \$

Type de dépôt selon le permis	Montant du dépôt	
Construction d'un bâtiment principal	1 500.00 \$	
Agrandissement d'un bâtiment principal	1 000.00 \$	
Branchement (entrée de service à la rue) au réseau d'aqueduc et/ou égout sur la route 335	3 500.00 \$	
Installation septique	250.00 \$	
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	250.00 \$	
Coupe de bois commerciale	2 500.00 \$	
BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL		
1 ^{er} logement	500.00 \$	75.00 \$
Logement additionnel	350.00 \$	75.00 \$
Agrandissement de 20% et moins	100.00 \$	50.00 \$
Agrandissement plus de 20%	150.00 \$	50.00 \$
Rénovation	30.00 \$	30.00 \$
BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE QUE RÉSIDENTIEL		
Construction	500.00 \$ +1\$/m2	100.00 \$ +1 \$/m2
Agrandissement	200.00 \$	100.00 \$
Rénovation	200.00 \$	100.00 \$
BÂTIMENTS ACCESSOIRES		
25 m2 et moins	25.00 \$	25.00 \$
Plus de 25 m2	75.00 \$	25.00 \$

AUTRES		
Piscine hors-terre	25.00 \$	n/a
Piscine creusée	50.00 \$	n/a
Clôtures/murets/haies	20.00 \$	n/a
Abri forestier	100.00 \$	n/a

Type de certificat	Prix du certificat
Installation septique	50.00 \$
Quai	25.00 \$
Prélèvement d’eau de catégorie 3 ou de géothermie	50.00 \$
Affichage	25.00 \$
Démolition – principal	30.00 \$
Démolition – accessoire	10.00 \$
Transport de bâtiment	50.00 \$
Occupation	100.00 \$
Opération d’un chenil	300.00 \$ / année
Travaux dans la bande de protection riveraine	50.00 \$
Kiosque de vente saisonnier	
Fin de semaine (2-3 jours)	25.00 \$
Semaine	50.00 \$
Mois	100.00 \$
Coupe de bois commercial	
10% et moins du terrain	50.00 \$
Plus de 10% du terrain	200.00 \$
Construction de rue	500.00 \$
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux dans les rues municipales	7 000.00 \$
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux sur la route 335	1 500.00 \$
Raccordement (terrain privé) au réseau d’aqueduc et/ou égout et/ou pluvial	100.00 \$ / service
Ponceau	20.00 \$

TABLEAU D

BIBLIOTHÈQUE

Type d’abonnement	Prix
Abonnement résident* : adulte	Sans frais
Abonnement résident* : enfant	Sans frais
Abonnement OBNL locaux	Sans frais
Abonnement non-résident : adulte	30.00 \$
Abonnement non-résident : enfant (18 ans et moins)	15.00 \$
Frais de remplacement pour carte perdue	3.00 \$

* Incluant les résidents permanents, résidents saisonniers et les élèves des écoles sur le territoire.

Activité et conférences	Prix
Résident	Sans frais
Non-résident adulte	5.00 \$
Non-résident enfant	Sans frais

Prêts avec dépôt	Prix
Dépôt exigé pour le livre « Guide de la route »	20.00 \$
Dépôt exigé pour le livre « Conduire un véhicule lourd »	20.00 \$

Copie de documents	Prix
Copie page 8 ½ X 11 noir et blanc	0.25 \$
Copie page 8 ½ X 14 noir et blanc	0.35 \$
Copie sur papier recyclé	0.10 \$

Bris et perte de document	
Livre de la collection locale	Coût du livre + 8.50 \$
Livre de la collection du réseau Biblio	*
Périodiques	5.00 \$
Bris mineur d’un document qui continue de circuler (selon l’évaluation de l’autorité compétente)	3.00 \$
Bris nécessitant une nouvelle reliure	10.00\$

* Voir les Politiques du Réseau BIBLIO des Laurentides

TABLEAU E

SERVICE DES LOISIRS

Salle multimédia (bibliothèque)	Prix (½ jour-née)
Privé (résident ou non-résident)	50.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	25.00 \$

Gymnase (écoles primaires)	Prix à l’heure
Résident	Sans frais
Non-résident	Sans frais

Grande salle (incluant l’accès à la cuisine) pour un événement	Prix
Privé (résident)	500.00 \$
Privé (non-résident)	600.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	150.00 \$
OBNL externe	250.00 \$
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais
Mezzanine pour un événement	Prix
Privé (résident)	120.00 \$
Privé (non-résident)	175.00 \$
OBNL local de Saint-Calixte	50.00 \$
OBNL externe	100.00 \$
Frais de ménage pour un événement	Prix
Grande salle	250.00 \$
Mezzanine	125.00 \$

Grande salle (incluant l’accès à la cuisine) pour une réunion	½ journée	Journée complète	Soirée
Privé (résident ou non-résident)	100.00\$	150.00\$	175.00\$
OBNL local de Saint-Calixte	50.00\$	75.00\$	100.00\$
OBNL local de Saint-Calixte	80.00\$	105.00\$	130.00\$
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais		

Mezzanine pour une réunion	½ journée	Journée complète	Soirée
Privé (résident ou non-résident)	50.00\$	100.00\$	100.00\$
OBNL local de Saint-Calixte	25.00\$	50.00\$	50.00\$
OBNL local de Saint-Calixte	35.00\$	70.00\$	70.00\$
Frais de ménage pour une réunion		Prix	
Grande salle		250.00\$	
Mezzanine		125.00\$	

Grande salle (incluant l'accès à la cuisine) pour un cours	Prix à l'heure
Tous cours ou sports adressés aux citoyens	20.00\$ / heure
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais
Mezzanine pour un cours	Prix à l'heure
Tous cours ou sports adressés aux citoyens	20.00\$ / heure
Écoles primaires de la municipalité	Sans frais
Frais de ménage pour un cours	Prix
Grande salle	250.00\$
Mezzanine	125.00\$

Camp de jour	Résidents			Non-Résidents		
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Semaine complète, incluant le service de garde (6h45 et 18h)	85\$	70\$	60\$	130\$	105\$	90\$
Semaine complète, sans service de garde (8h45 et 16h)	60\$	55\$	50\$	95\$	85\$	70\$
Service à la carte, incluant le service de garde (6h45 et 18h)	25\$	20\$	15\$	40\$	30\$	20\$

Dépôt de garantie	Prix
Grande salle (lundi au jeudi)	100.00\$
Grande salle (vendredi au dimanche)	200.00\$
Mezzanine (lundi au jeudi)	50.00\$
Mezzanine (vendredi au dimanche)	100.00\$
Clef pour gymnase (par saison)	50.00\$
Clef pour terrain de tennis (par saison)	25.00\$

TABLEAU F **SERVICE DES INCENDIES**

Type de demande diverse	Prix
Copie d'un rapport d'incendie	20.00 \$
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	20.00 \$
Permis de brûlage	Sans frais

Incendie de véhicule (masse nette)	Prix
Masse nette de 4500 kg ou plus	2000.00\$
Masse nette de moins de 4500 kg	1500.00\$
Autres (si non définie)	1500.00\$

2021-07-12-225

h) **ÉCHANGE DE TERRAIN – RUE GUY**

- CONSIDÉRANT QU’ en 2017 la municipalité a procédé à une modification de l’emprise de la rue Guy en face du numéro civique 280;
- CONSIDÉRANT QUE lors de ces travaux l’arpenteur a créé le lot 6 119 625 à partir de l’emprise existante;
- CONSIDÉRANT QUE ce lot a été cédé par la municipalité à M. Jean-Guy Boilard. Ce faisant, il y a maintenant entrave et préjudice du fait que l’accès au lot 4 868 673 de Mme Nicole Duval Lépine se voit réduit de 20 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE M. Boilard s’est dit surpris d’être devenu propriétaire et ne tient pas à garder cette portion de terrain tout à fait inutile pour lui;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l’ancien lot portant le numéro 6 119 625 d’une superficie de 37,7 m² soit retiré à M. Jean-Guy Boilard et remis à Mme Nicole Duval Lépine. Que les transactions relatives aux nouveaux cadastres et de l’échange de terrain entre les deux parties soient entièrement payés par la municipalité, et ce, afin de régulariser le préjudice créé en 2017.

DE MANDATER le Groupe SR arpenteurs géomètres inc., afin de créer les nouveaux cadastres pour les deux parties à la charge de la Municipalité de Saint-Calixte.

DE MANDATER Me Odile Mefdjakh, notaire pour la préparation de l’échange de terrain, à intervenir entre les parties, à la charge de la Municipalité de Saint-Calixte.

D’AUTORISER le directeur général à payer, au moment opportun, les factures relatives à la présente résolution.

2021-07-12-226

i) **AUTORISATION DE PAIEMENT – IPL INC. – FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS BRUNS AVEC PUCE RFID (240 LITRES)**

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de la résolution 2020-06-08-137, la municipalité octroyait le contrat pour la fourniture et la livraison de bacs bruns avec puce RFID (240 litres) au fournisseur IPL Inc. pour un montant incluant les taxes applicables de 294 611.94 \$

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil municipal approuve le paiement de la facture suivante au nom du fournisseur « **IPL INC.** », pour la fourniture et la livraison de bacs bruns.

Facture #	DATE	Montant (incluant les taxes applicables)
RX-411967	2021-05-12	50 137.75 \$

D’IMPUTER ce montant à même le fonds de roulement.

2021-07-12-227

j) **ANNULATION DU CONTRAT AVEC LA SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES ET AUTORISATION À DEMANDER UN APPEL D’OFFRES POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, la municipalité donne le contrat de gré à gré à la SPCA Basses-Laurentides pour le contrôle animalier sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut favoriser un marché de la libre concurrence pour permettre à toutes les entreprises œuvrant dans le même domaine de la région de soumettre un prix pour les services de contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte dans sa quête d'offrir un excellent service à sa population désire recevoir la meilleure offre qualité-prix à offrir à nos citoyens;

CONSIDÉRANT QU' en aucun cas, le fait de retourner en appel d'offres ne sous-entend que la municipalité n'est pas satisfaite du service offert par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AVISER la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides que son contrat avec la municipalité, pour le contrôle animalier sur son territoire, prendra fin le 31 octobre 2021 et ce, conformément à l'article 8 du contrat.

D'AUTORISER le directeur général à demander un appel d'offres par soumissions pour le contrôle animalier sur son territoire auprès de différentes entreprises œuvrant dans le domaine, incluant la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides.

Le vote est demandé : Mme la conseillère Josiane Pin et M. le maire, Michel Jasmin, votent contre la proposition alors que MM. les conseillers Keven Bouchard, Richard Duquette et Pierre Gouin votent pour la proposition. **La résolution est donc adoptée à la majorité.**

2021-07-12-228

k) **AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION ÉLIBELLE INC. – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA MAISON DES JEUNES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2020-04-19-121, la municipalité octroyait le contrat pour le revêtement extérieur de la Maison des jeunes à l'entrepreneur Construction Élibelle Inc. pour un montant n'excédant pas 20 500 \$ excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général à payer la facture numéro 2712, datée du 29 juin 2021 à Construction Élibelle Inc., au montant de 16 440.27 \$ excluant taxes applicables, pour les travaux de revêtement extérieur effectués à la Maison des jeunes.

QUE cette dépense soit payable à même le budget de fonctionnement.

2021-07-12-229

1) **AUTORISATION DE PAIEMENT – KEVIN CARON PAQUIN**

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû procéder à des réparations et de la peinture sur le véhicule # 960, Ford Explorer 2015, avant de procéder au lettrage dudit véhicule;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D’AUTORISER la directrice générale adjointe à payer la facture numéro F-2021-0017, datée du 12 juillet 2021 à Kevin Caron Paquin au montant de 2 300 \$ pour la réparation et la peinture du camion numéro 960 du Service de sécurité incendie.

QUE cette dépense soit payable à même le budget de fonctionnement.

2021-07-12-230

m) **AUTORISATION DE PAIEMENT – L’ARSENAL – CAMION AUTOPOMPE-CITERNE ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de la résolution 2020-06-08-149, la municipalité octroyait le contrat pour la fourniture d’un camion autopompe-citerne – châssis commercial 4 portes – 2500 gallons à la compagnie L’Arsenal, pour un montant incluant les taxes applicables de 571 256,74 \$;

CONSIDÉRANT QUE sur le rapport de pré-production des extras et crédits ont été approuvés pour un montant de 2 074.53 \$ excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil municipal approuve le paiement de la facture suivante au nom de la compagnie « **L’ARSENAL** », pour la fourniture du camion autopompe-citerne et pour les extras approuvé sur le rapport de pré-production.

Facture #	DATE	Montant (incluant les taxes applicables)
531548	2021-07-09	573 641.93 \$

D’IMPUTER ce montant à même le fonds d’administration.

2021-07-12-231

n) **TESTS SUR LA QUALITÉ DE L’EAU AUX ACCÈS AUX PLANS D’EAU MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a constaté une forte augmentation d’achalandage depuis les 2 dernières années dans certains accès aux plans d’eau municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs représentants de lac ou d'associations de lac ont interpellé la municipalité relativement à leur inquiétude sur la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial de préserver l'environnement et de considérer les différents enjeux causés par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces changements climatiques ont et auront dans le futur un impact sur la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage accrue a et aura dans le futur un impact sur la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire, dans une première démarche, procéder à l'échantillonnage de l'eau des accès aux plans d'eau municipaux. Ceci afin de prévenir ou identifier plusieurs problématiques;

CONSIDÉRANT QUE c'est donc dans cette perspective que la municipalité procédera à des analyses annuelles de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les accès aux plans d'eau municipaux sont les suivants;

- Lac Rond
- Lac Dodon
- Lac Quatre Saisons
- Lac Siesta
- Lac Duffy
- Lac Bécaud
- Lac Pinet

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu-Charles Leblanc, directeur général à faire les démarches nécessaires auprès d'une entreprise spécialisée œuvrant dans ce domaine pour faire effectuer un échantillonnage annuel relativement à la qualité de l'eau dans les accès aux plans d'eau énumérés au préambule de la présente résolution.

7. AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 685-2021, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LES ZONES OÙ L'USAGE " MAISONS DE TOURISME " EST AUTORISÉ SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2021-07-12-05

AVIS DE MOTION

Je, Josiane Pin, conseillère, avise les membres du conseil qu’à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de réglementer l’usage de maisons de tourisme sur l’ensemble du territoire.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 685-2021

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 685-2021,
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODI-
FIER LES ZONES OÙ L’USAGE “ MAISONS DE TOURISME “
EST AUTORISÉ SUR LE TERRITOIRE**

- | | |
|-------------|---|
| ATTENDU QUE | l’article 113 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LRQ A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de la réglementation d’urbanisme relativement au zonage; |
| ATTENDU QUE | la Municipalité de Saint-Calixte a adopté son règlement de zonage 345-A-88 le 1 ^{er} juin 1988; |
| ATTENDU QU’ | il est à propos et de l’intérêt de l’ensemble des citoyens de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier son règlement de zonage 345-A-88; |
| ATTENDU QU’ | il est important pour la Municipalité de s’assurer de la qualité de vie de ces citoyens et du climat de cohabitation entre voisins; |
| ATTENDU QU’ | il apparaît pertinent de modifier les usages sur les maisons de tourisme et de location court terme sur l’ensemble du territoire, principalement autour des lacs. |
| ATTENDU QU’ | un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2021; |

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent projet règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : Au chapitre 2 “terminologie” du règlement 345-A-88, dans la section “hébergements”, les définitions des mots “gîtes”, “maison de tourisme” et “hôtel” sont modifiés et la définition “auberge” y est ajoutée, comme suit :

AUBERGE :
Établissement où est offert de l’hébergement en chambres dans un bâtiment principal, où l’exploitant peut y résider, et rend disponible des chambres avec commodités, incluant un service de petit déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire;

GÎTE :
Établissement où est offert de l’hébergement en chambres dans une résidence principale où l’exploitant y réside et rend disponible au plus cinq (5) chambres, incluant un service de petit déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire;

MAISON DE TOURISME :
Établissement en location où est offert un hébergement dans une résidence principale, pour une période n’excédant pas trente et un (31) jours (location court terme), moyennant un prix forfaitaire.

HÔTEL :
Établissement commercial qui met à la disposition d’une clientèle itinérante des chambres meublées pour un prix journalier. Ce type d’établissement est pourvu d’un service de restauration, d’un hall d’entrée ou autres salles communes mis à la disposition des voyageurs.

ARTICLE 3 : Au chapitre 2 “terminologie” du règlement 345-A-88, après la définition du mot “Maison préfabriquée”, la définition “Maison de tourisme” est abrogée.

ARTICLE 4 : À l’article 3.2.6.2 “ Conservation catégorie 2 (classe b)” du règlement 345-A-88, dans la liste, la ligne – les maisons de tourisme, est abrogée.

ARTICLE 5 : À l’article 3.2.6.2 “ Conservation catégorie 2 (classe b)” du règlement 345-A-88, dans la liste, les lignes suivantes sont ajoutées :

- Table champêtre
- Centre de santé et détente (spa nordique)
- Gîtes

ARTICLE 6 : L’article 4.1.1.11 “ les maisons de tourisme sont autorisées aux conditions suivantes” du règlement 345-A-88, est abrogée.

ARTICLE 7 : À l'article 4.1.2.1 " Le zones R1" du règlement 345-A-88, dans la liste, la ligne – les maisons de tourisme, est abrogée.

ARTICLE 8 : À l'article 4.7.2.1 " Le zones CN1" du règlement 345-A-88, dans la liste, la ligne – les usages commerciaux de types hébergements, est modifié comme suit :

- les usages commerciaux de types hébergements, à l'exception des maisons de tourisme;

ARTICLE 9 : À l'article 6.1.2, du règlement 345-A-88, à la suite du paragraphe "c) Agrandissement de l'usage dérogatoire", le paragraphe d) est ajouté comme suit :

d) Maisons de tourisme

Les maisons de tourisme existantes et conformes, avant le 12 juillet 2021, peuvent continuer d'opérer sous droits acquis, aux mêmes conditions qu'auparavant. Si l'une des conditions suivantes n'est plus respectée, la maison de tourisme devra cesser d'opérer à partir de ce jour :

1. Détenir une attestation de classification conformément à la loi sur les établissements d'hébergement touristique du Québec (CITQ);
2. L'habitation devra posséder un système de traitement des eaux usées conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
3. La résidence de tourisme ne peut être dans une partie de la résidence, un sous-sol, un second étage ou un bâtiment accessoire;
4. Aucun autre usage domestique, logement supplémentaire de type bachelor, de maison intergénérationnelle ne peut être jumelé à une maison de tourisme;

ARTICLE 10 : Le texte de l'article 8.1.1 "Pénalités", du règlement 345-A-88, est remplacé comme suit :

Quiconque contrevient à une des dispositions du chapitre 3 "Classification des usages", du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant minimum de quatre cents dollars (\$400.00) et maximum de mille dollars (\$1 000.00) avec, en sus, les frais, pour une personne physique, et d'une amende d'un montant minimum de six cents dollars (\$600.00) et maximum de mille deux cents dollars (\$1 200.00) avec, en sus, les frais, pour une personne morale.

Quiconque contrevient à une autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant minimum de cent dollars (\$100.00) et maximum de six cents dollars (\$600.00) avec, en sus, les frais, pour une personne physique, et d'une amende d'un montant

minimum de deux cents dollars (\$200.00) et maximum de mille deux cents dollars (\$1 200.00) avec, en sus, les frais, pour une personne morale.

Toute poursuite visant la sanction pénale d’une infraction au présent règlement est intentée en conformité avec les prescriptions du Code de procédure pénale du Québec et ses amendements.

ARTICLE 11 : Le présent premier projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^E JOUR DE JUILLET 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

8. **CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS, PAIEMENTS INTERNET, ET TRANSFERTS BANCAIRES**

La directrice générale adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 226 624.11 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 167 917.90 \$ la liste des dépôts directs au montant de 300 802.39 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 136 889.59 \$ concernant les salaires du 30 mai au 26 juin 2021/quinzaine et du 1^{er} au 30 juin 2021/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 226 624.11 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
18702	WEED MAN (170304 CANADA INC.)	309.55 \$
18766	AGENCE REGIONALE DE MISE EN VA- LEUR	100.00 \$
18767	BRETON, CRYSTEL	100.00 \$
18768	LA CAPITALE ASSURANCES	13 432.40 \$
18769	CLOUTIER, CAROLE-ANNE	494.68 \$
18770	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	853.11 \$
18771	COUCHE-TARD INC.	80.89 \$
18773	IPL INC	203 083.21 \$
18774	MARTINEAU, GABRIEL	183.95 \$
18775	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	314.48 \$
18776	VOXSUN TELECOM INC	493.96 \$
18777	MARTEL, LIETTE	17.35 \$
18778	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	2 635.60 \$
18779	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	152.75 \$
18780	VOXSUN TELECOM INC	493.96 \$
18781	DESCHESNES JAMES - GUILLAUME GUEVREMONT	236.12 \$

18782	SYNDICAT DES POMPIERS	953.20 \$
18783	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	1 049.43 \$
18784	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 639.47 \$
		226 624.11 \$

b) Dépôts directs

La directrice générale adjointe dépose la liste des dépôts directs au mon-
tant de 300 802.39 \$

MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	131 835.17
MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 907.17
S.P.C.A. LANAUDIERE BASSES- LAURENTIDES	18 970.76
LES AILES DE L'ESPOIR	3 000.00
ALARIE, SERGE	39.53
BELANGER SAUVE AVOCATS	1 962.20
BOIVIN & GAUVIN	1 448.69
COMNORD COMMUNICATION ENRG.	446.10
DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	15 320.42
DHC AVOCATS INC.	635.29
EBI ENVIRONNEMENT INC	50 632.07
ÉCHO-TECH H2O	1 638.39
LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	12 954.54
EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	259.21
GC ALARME SÉCURITÉ INC.	350.67
HARNOIS ÉNERGIES INC.	14 246.08
GROUPE ISM	4 563.98
SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	7 930.22
LE GROUPE M.M.G.C.	7 243.43
PG SOLUTIONS	91.98
VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	690.75
PROMOVOIR	220.46
RESSORT MIRABEL INC.	4 013.23
LINE RICHER COMMUNICATIONS	2 586.93
TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	70.13
TECHNO DIESEL INC.	1 528.79
TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	2 831.09
UBA INC.	385.11
	300 802.39 \$

c) Paiements Internet

La directrice générale adjointe dépose la liste des paiements Internet au
montant de 167 917.90 \$

NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25 \$
BELL MOBILITE	811.29 \$
HYDRO-QUEBEC	975.98 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	27 985.52 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 879.27 \$
BELL CANADA	93.13 \$

HYDRO-QUEBEC	1 279.53 \$
HYDRO-QUEBEC	363.57 \$
HYDRO-QUEBEC	240.11 \$
VIDEOTRON	81.49 \$
BELL CANADA	156.37 \$
HYDRO-QUEBEC	81.01 \$
HYDRO-QUEBEC	1 276.16 \$
HYDRO-QUEBEC	282.98 \$
HYDRO-QUEBEC	541.81 \$
HYDRO-QUEBEC	83.29 \$
HYDRO-QUEBEC	91.42 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	21 575.63 \$
CARRA	1 300.34 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	5 686.83 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	59 391.51 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	35 189.08 \$
	167 917.90 \$

d) Transferts bancaires – Service de la paie

La directrice générale adjointe dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 136 889.59 \$ concernant les salaires du 30 mai au 26 juin/quinzaine et du 1^{er} juin au 30 juin 2021/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
17-06-2021	30 mai au 12 juin 2021	12-quinzaine	58 838.57 \$
30-06-2021	13 juin au 26 juin 2021	13-quinzaine	65 997.08 \$
30-06-2021	13 juin au 26 juin 2021	13-2-quinzaine	1 606.45 \$
23-06-2021	1er au 30 juin 2021	6-mensuel	10 447.49 \$
			136 889.59 \$

2021-07-12-232

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale adjointe à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 74 226.81 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
18785	ACIER OUELLETTE INC.	1 477.32 \$
18786	L'AMI DU BUCHERON	327.72 \$
18787	ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS	120.00 \$
18788	BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1 724.63 \$
18789	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	2 086.11 \$
18790	GROUPE CLR	160.91 \$
18791	LES CONTROLES CT	959.60 \$
18792	CORPORATION DE LA FÊTE NATIO- NALE	1 871.79 \$
18793	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	34.82 \$
18794	DECORATION PAQUETTE & FILS INC.	347.06 \$

18795	WILLIAM DESLAURIERS INC.	747.34 \$
18796	DEVELOTECH INC.	90.67 \$
18797	GLS CANADA (DICOM)	24.74 \$
18798	DIESEL + INC.	2 698.33 \$
18799	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	311.47 \$
18800	DUCHARME, BENOÎT	360.00 \$
18801	DWB CONSULTANTS	537.74 \$
18802	EBI MONTRÉAL INC.	172.46 \$
18803	ELECTROMECCANO	392.06 \$
18804	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	1 465.63 \$
18805	EQUIPEMENT LONGUS INC.	37.78 \$
18806	L'EQUIPEUR	684.58 \$
18807	EXCAV-PLUS	3 104.33 \$
18808	FELIX SECURITE INC.	163.62 \$
18809	LES FILMS CRITERION	402.41 \$
18810	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	333.28 \$
18811	FRANCOIS POIRIER	460.00 \$
18812	GG BEARING	5.69 \$
18813	ICO TECHNOLOGIE INC.	284.57 \$
18814	IDENTITÉ QUÉBEC	535.03 \$
18815	IMPRIMERIE DURAND LTÉE	114.98 \$
18816	JEAN-BENOIT LANDRY	350.00 \$
18817	EQUIPEMENTS JKL INC.	385.62 \$
18818	TARIF L'EAU-THENTIQUE TRANSPORT	1 327.97 \$
18819	LIBRAIRIE MARTIN INC.	- \$
18820	LIBRAIRIE MARTIN INC.	814.24 \$
18821	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	404.47 \$
18822	LIBRAIRIE LU-LU INC.	- \$
18823	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 835.18 \$
18824	LUMIDAIRE INC.	145.96 \$
18825	MARTECH INC.	731.53 \$
18826	LES ENTREPRISES MCANGERS INC.	36.99 \$
18827	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	1 040.76 \$
18828	MINI CARRIÈRE J.M.J. CORBEIL INC.	1 063.52 \$
18829	MONSIEUR PARTY	1 023.28 \$
18830	COLLÈGE MONTMORENCY	628.00 \$
18831	MRC DES LAURENTIDES	401.51 \$
18832	PAVAGES MULTIPRO INC.	10 428.92 \$
18833	MUNICIPALITE DE STE-JULIENNE	463.88 \$
18834	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	- \$
18835	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	1 406.31 \$
18836	ORKIN CANADA CORPORATION	439.22 \$
18837	PFD AVOCATS LAWYERS	4 088.52 \$
18838	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	16.32 \$
18839	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	- \$
18840	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 834.08 \$
18841	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	473.64 \$
18842	LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC.	4 068.97 \$
18843	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	137.80 \$
18844	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	1 401.21 \$
18845	PUROLATOR COURIER LTD.	14.85 \$
18846	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18847	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18848	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18849	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18850	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18851	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$

18852	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	2 338.04 \$
18853	LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC.	953.38 \$
18854	REAL HUOT INC.	9 300.42 \$
18855	REGROUPEMENT U.R.L.S. DU QUÉBEC	172.46 \$
18856	SERVICE D'OUTILS F.G.L. INC.	390.90 \$
18857	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1 985.61 \$
18858	VERTDURE LANAUDIÈRE (9086-1477 QUÉBEC)	64.37 \$
18859	WURTH CANADA LIMITEE	1 651.07 \$
18860	YVES RATHE NETTOYEUR	371.14 \$
		74 226.81 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Lors de la première période de question, un citoyen a déposé une copie de la résolution 2019-03-11-084, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019, ayant pour titre « Reconnaissance à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides ».

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs autres questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2021-07-12-233

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 23 h 08.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».